

Le 11 avril 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE MULGRAVE-ET-DERRY, TENUE À GATINEAU, LE 11 AVRIL 2024, À 19H30,
SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR MARCEL BEAUBIEN.**

SONT PRÉSENTS: Le Maire Marcel Beaubien, les Conseillères Chantal Soucy et Lorraine Rochon ainsi que les Conseillers, Gerald Teske et Charles Meunier.

ABSENCES MOTIVÉES : John Abraham et Roland Barnabé

2024-04-42 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Charles Meunier;

QUE ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Marcel Beaubien; aussi présente, le directeur général par intérim Paul St-Louis, l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-43 - RÉSOLUTION CONCERNANT LE MANDAT DU DIRECTEUR
GÉNÉRAL PAR INTÉRIM**

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière, Marie-Agnès Lacoste est présentement en arrêt de travail;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Chantal Soucy,

QUE la municipalité de Mulgrave-et-Derry, désigne Monsieur Paul St-Louis durant son absence comme Directeur général par intérim, jusqu'au retour de Madame Lacoste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 1.1. NOMINATION DE MONSIEUR PAUL ST-LOUIS À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MARS 2024
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. APPROBATION DES COMPTES
6. CORRESPONDANCE ET RAPPORTS
7. DÉPÔT DES DOCUMENTS

8. DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE - RÈGLEMENT 2017-012
9. APPUI À LA RÉSOLUTION 2024-03-019 DE LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ST-PIE X
10. SIGNATAIRE - LOCATION DE BAIL AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET FORÊTS (MRNF)
11. RÉSOLUTION POUR ABROGÉ LA RÉSOLUTION 2023-08-99 NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR DES COMPTES DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS
12. NOMINATION D'ADMINISTRATEURS AUX COMPTES DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS
13. DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTELLIER À LA MRC DE PAPINEAU D'APPUYER SA DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AGRANDIR LE TERRITOIRE PROTÉGÉ NOMMÉ MASHKIKI, DANS LES MUNICIPALITÉS DE MONTELLIER ET DE MULGRAVE-ET-DERRY
14. DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE
15. ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (EEQ)
16. RAPPORTS DES COMITÉS
 - 16.1 Travaux publics
 - 16.2 Sécurité publique
 - 16.3 Environnement
 - 16.4 Loisir, culture et communications
17. PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD
18. VARIA
19. CLOTûRE DE L'ASSEMBLÉE / CLOSING OF THE MEETING

2024-04-44 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Rochon;

QUE l'ordre du jour tel que déposé est adopté et demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-45 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MARS 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 7 mars 2024;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Charles Meunier;

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens A. Harvey, Marie-Josée Guindon, Stacey Smallian, L. Bastrash et J-M Duchamp posent des questions concernant l'entente du ÉEQ, suivi d'une demande d'un chemin de tolérance (Lac-Chauncey), plan de préparation aux situations d'urgence et congé de la directrice générale.

2024-04-46 - APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses à la directrice-générale et greffière-trésorière et des dépenses autorisées lors de la séance du conseil du 7 mars dernier et des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte des listes des comptes et salaires payés ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Chantal Soucy;

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés du mois de mars d'un montant total de 313 080,54 \$ tel qu'apparaissant à la liste CP-03 et la liste des salaires payés au montant de 17 592,98 \$ tel qu'apparaissant à la liste PAYE-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Office Québécois de la langue française – courriel du 25 mars 2024

DÉPÔT DES DOCUMENTS

2024-04-47 – DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE / RÈGLEMENT 2017-012

ATTENDU le dépôt d'une demande de changement de zonage par le propriétaire du lot 6 492 080, rue des Dupuis;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser, dans un bâtiment complémentaire à un bâtiment principal résidentiel, la fabrication artisanale d'objets de bois tels que cabanons, tables de pique-nique, etc.;

ATTENDU l'analyse de la présente demande par le Service de l'urbanisme, lequel recommande d'apporter la modification demandée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gerald Teske;

QUE le Conseil autorise le changement de zonage demandé et mandaté le Service de l'urbanisme à préparer un projet de règlement modificateur du zonage pour dépôt et adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-48 – APPUI À LA RÉSOLUTION 2024-03-109 DE LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE/RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ST-PIE X

ATTENDU QUE le Centre de service scolaire Au-Cœur-des-Vallées dépose, depuis plusieurs années, au ministère de l'Éducation du Québec un projet de reconstruction de l'école St-Pie X de Papineauville;

ATTENDU QUE le statut actuel de l'école en matière de salubrité et de vétusté est dans le top 3 du palmarès des écoles du Québec;

ATTENDU la désuétude de l'école St-Pie X et le manque de classes (8 classes manquantes) pour répondre aux besoins de la communauté;

ATTENDU QUE le financement des projets de reconstruction provient d'un fond spécifique du ministère de l'Éducation et que l'école St-Pie X est la seule école dans la MRC de Papineau qui répond aux critères de financement via le fonds de reconstruction;

ATTENDU QUE le terrain nécessaire est à la reconstruction de l'école St-Pie X est disponible et propriété dudit ministère;

ATTENDU QUE le développement résidentiel actuel est en grande partie associé à l'arrivée de nouvelles familles sur notre territoire et que ces dernières doivent pouvoir compter sur des infrastructures pouvant prendre en charge leurs enfants;

ATTENDU QUE de trop nombreux écoliers de Papineauville sont transférés aux écoles limitrophes provoquant ainsi une perte de capacité pour ces dernières, soient Montebello et Plaisance;

ATTENDU QUE les demandes adressées au ministère de l'Éducation du Québec en provenance du milieu urbain reçoivent une plus grande attention qu'en milieu rural;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Rochon;

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry par la présente appui la Résolution #2024-03-109 de la Municipalité de Papineauville;

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry demande à son député et ministre monsieur Mathieu Lacombe, d'appuyer la municipalité de Papineauville dans cette démarche;

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry demande au ministère de l'Éducation du Québec de considérer prioritaire la demande de reconstruction de l'école St-Pie X soumise par le Centre de service scolaire Au-Cœur-des-Vallées;

ET QUE la présente résolution soit aussi transmise à la MRC Papineau et aux municipalités la composant, afin d'obtenir leurs appuis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-49 – SIGNATAIRE LOCATION DE BAIL AVEC LE MINISTÈRE DES
RESSOURCES NATURELLES ET FORÊTS (MRNF)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de désigner un emplacement pour fins d'entreposage de bacs à vidanges et recyclages pour les résidents riverains au Lac-du-Faucon sur les chemins McLaughlin et Fitzsimmons;

ATTENDU QUE l'emplacement retenu est localisé en bordure du chemin du Lac-Hawk sur les terres du domaine de l'État (voir carte jointe);

ATTENDU QU'IL y a lieu de signer un bail annuel auprès du ministère des ressources naturelles et Forêts (MRNF);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Chantal Soucy;

QUE le Conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Mulgrave-et-Derry, le bail de location annuel auprès du MRNF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-50 – RÉSOLUTION POUR ABROGÉ LA RÉSOLUTION 2023-08-99 –
NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR DES COMPTES DE LA CAISSE
POPULAIRE DESJARDINS**

ATTENDU QUE la résolution 2023-08-99 a été adoptée par erreur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Rochon;

QUE le Conseil abroge la résolution 2023-08-99;

ET QUE par conséquent la résolution 2023-05-050 est et demeure toujours en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-51 – NOMINATION D'ADMINISTRATEURS DES COMPTES DE LA
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS**

ATTENDU la nomination de la Directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Chantal Soucy;

QUE le Conseil nomme madame Marie-Agnès Lacoste et madame Anne Pilon tant qu'administratrices de tous les comptes de la municipalité à la Caisse Desjardins, et ce à compter de l'adoption de la présente résolution du Conseil municipal;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-52 – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER À LA MRC
DE PAPINEAU D'APPUYER SA DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
D'AGRANDIR LE TERRITOIRE PROTÉGÉ NOMMÉ MASHKIKI, DANS LES
MUNICIPALITÉS DE MONTPELLIER ET DE MULGRAVE-ET-DERRY**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP) planifie lancer un appel public, durant le printemps de 2024, afin d'identifier de nouvelles aires protégées;

CONSIDÉRANT la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE seulement 5,5 % du territoire de la MRC de Papineau bénéficie d'une protection légale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'agrandissement de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry a pour objectif d'ajouter à l'aire protégée Mashkiki un territoire riche en biodiversité, qui recèle plusieurs plantes vasculaires protégées en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, et que l'agrandissement proposé est un territoire qui possède les mêmes attributs écologiques qu'au cœur de Mashkiki, le territoire le plus riche en biodiversité de l'ensemble de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE l'un des corridors écologiques identifiés à la stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau superpose la proposition d'agrandissement formulé par la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, et que les inventaires botaniques réalisés durant la saison estivale de 2022 ont démontré que ce dernier corridor de connectivité écologique était bien localisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mulgrave-et-Derry a déjà demandé au ministère de MELCCFP d'agrandir le territoire de l'aire protégée Mashkiki;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé par la Municipalité de Mulgrave-et-Derry concerne également la Municipalité de Montpellier, puisque ledit agrandissement empiète sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la propriété privée du *St-Sixte Fish and Game Club*, localisée sur la rive ouest du lac Saint-Sixte, dans la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, et qui constituerait un gain important à l'aire protégée Mashkiki advenant que les propriétaires consentent à protéger légalement leur propriété;

CONSIDÉRANT les terres du domaine de l'État localisées en périphérie de Mashkiki, dans les Municipalités de Montpellier, de Mulgrave-et-Derry et de Ripon, qui possèdent les mêmes attributs écologiques qu'au cœur de Mashkiki, et qui constituerait des gains importants pour consolider cette aire protégée;

CONSIDÉRANT QUE les ajouts de territoires à l'aire protégée Mashkiki sont d'environ 1 000 hectares répartis entre les municipalités soit, Mulgrave-et-Derry, Ripon et Montpellier;

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la Nature et les Parcs du Canada (section Québec) appuie et supporte cette proposition d'agrandissement de l'aire protégée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Charles Meunier;

QUE la municipalité de Mulgrave-et-Derry demande à la MRC de Papineau de l'appuyer auprès du ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de considérer la proposition d'agrandissement du territoire protégé Mashkiki, tel qu'illustré à la carte ci-jointe et qui fait partie de la présente résolution, et que ledit agrandissement soit inclus au réseau des aires protégées du Québec;

QUE la municipalité de Mulgrave-et-Derry demande aux municipalités de Montpellier et de Ripon de participer à l'effort de l'agrandissement de l'aire protégée Mashkiki, ceci en demandant au gouvernement du Québec que les terrains publics de leurs territoires respectifs, ceux identifiés à la carte jointe à la présente résolution soient inclus à l'aire protégée Mashkiki;

QUE la municipalité de Mulgrave-et-Derry demande au *St-Sixte Fish and Game Club* de participer à l'exercice de consolidation de l'aire protégée Mashkiki, ceci en consentant à légalement protéger leur terrain privé;

QUE le Maire et la directrice générale soient et sont mandatés pour signer tous les documents donnant effet à la présente décision et autorisés à en assurer les suivis.

ET QU'une copie de la présente soit transmise à :

- Monsieur Dylan Whiteduck, chef de la Communauté algonquine de Kitigan Zibi Anishinabèg;
- Monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais et député de Papineau;
- Monsieur Benoît Lauzon, préfet de la MRC de Papineau et maire de la Municipalité de Thurso;
- Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier;
- Monsieur Philip Courchesne, directeur par intérim de la réserve faunique Papineau-Labelle;
- Monsieur Alain Branchaud, directeur général de la Société pour la Nature et les Parcs du Canada (section Québec);
- Madame Marie-Pierre Beauvais, responsable des aires protégées du sud du Québec, Société pour la Nature et les Parcs du Canada;
- Monsieur Benoît Delage, CREDDO;
- Monsieur Louis St-Hilaire, Coalition de l'aire protégée Marie-Lefranc;
- Monsieur Patrick Gravel, Coopérative de solidarité Des Forêts et des Gens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-53 – DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE
PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Charles Meunier;

IL EST RÉSOLU QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du

Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-54 – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat ;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

ATTENDU QUE l'entente de partenariat est soumise aux membres du conseil sous le numéro EEQ-2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Charles Meunier;

D'ACCEPTER les termes de l'entente de partenariat soumise aux membres du conseil sous le numéro EEQ-2024, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

DE RESPECTER les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables;

D'AUTORISER le maire à signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORTS DES COMITÉS

- 16.1 Travaux publics
- 16.2 Sécurité publique
- 16.3 Environnement
- 16.4 Loisir, culture et communications

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens S. Kane, J-M Duchamp, L. McKenzie, L. Bastrash, M. Kane, A. Harvey, T. Lawrence et M-J Guindon posent des questions la plainte reçue par courriel, consultation du CCU au point 8, les minutes sur le site web, carte de Mashkiki, l'entente du ÉEQ, questionnement sur le congé et les suivis des dossiers de la directrice générale.

VARIA

2024-04-55 - CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Chantal Soucy;

QUE la séance soit levée à 20 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marcel Beaubien
Maire

Paul St-Louis
Directeur général par intérim

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je, Marcel Beaubien, maire de Mulgrave-et-Derry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.